



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

## AVIS DE PROMULGATION

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE  
988 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC :**

QUE lors de la séance régulière tenue le 7 février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement 298-2022 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2022.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires au 690, Chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

***DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, ce 9<sup>e</sup> jour de FÉVRIER deux mille vingt-deux.***

Je, soussigné Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, l'avis de promulgation du règlement 298-2022 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2022 en affichant ledit avis aux endroits suivants, à savoir : au panneau situé au 138, chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, le tout conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour de FÉVRIER 2022.

Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière